



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire  
Département Biodiversité/Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité  
Affaire suivie par Francis OLIVIEREAU  
Tél : 02 36 17 43 26  
Mél : francis.olivereau@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 30 mai 2024

à  
DREAL CVL - UID 18-36 - Sub2-18  
A l'attention de M. Christophe GAVORY

**Objet :** Projet de création d'une unité de charbon actif par la société Jacobi (commune de Vierzon)

**Ref :** SEBRiNaL24\_183\_FO

### **Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels**

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore, et des restitutions cartographiques.

L'étude des impacts temporaires et permanents du projet sur la biodiversité est correctement menée, et les mesures d'insertion suffisamment décrites. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse.

Le dossier est jugé recevable.

### **Contribution à l'avis de l'autorité environnementale**

#### *Etat initial et enjeux associés*

L'étude écologique, appuyée par des recherches bibliographiques appropriées, est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels, réalisés à des périodes globalement appropriées. Le choix des taxons retenus et les protocoles d'études appliqués sont adaptés au contexte.

#### o *contexte du projet*

Le projet est localisé au nord la commune de Vierzon (18), à proximité de la Forêt Domaniale de Vierzon-Vouzeron. Le périmètre étudié, d'une surface d'environ 4,4 hectares, se situe au sein du Parc

Technologique de Sologne à Vierzon. Le secteur est historiquement occupé par des prairies permanentes (avec pâturage et/ou fauche).

Le site n'est directement concerné par aucune ZNIEFF. Parmi les 8 ZNIEFF situées dans un périmètre de 10 km, la plus proche est la ZNIEFF II « Forêt domaniale de Vierzon-Vouzeron », à 220 m au nord. Le projet se situe également à 4,6 km au nord de la ZSC « Sologne » et à 6 km au sud-est de la ZPS « Vallée de l'Yèvre ».

o volet « habitats - flore »

A l'exception d'une haie, le site est presque exclusivement occupé par des prairies semées, comme le montre l'étude en annexe réalisée précédemment par Ligéria Natura. L'étude d'impact aurait cependant gagné en clarté à comporter un volet « habitats naturels » spécifique, qui ne soit pas uniquement renvoyé en annexe. La présence d'un habitat homogène se traduit par un faible nombre d'espèces végétales observées (environ 150). Trois espèces sont présentées comme patrimoniales (*Veronica acinifolia*, *Aphanes australis*, *Galium parisiense*), toutes trois en lien avec les perturbations du sol liées à la présence de la route, et en réalité sans enjeu particulier, bien qu'un enjeu modéré soit attribué à la Véronique.

Quatre espèces potentiellement invasives (trois Erigérons et le Sénéçon du cap) sont présentes, selon une configuration classique dans un tel contexte.

o volet « faune »

Au plan ornithologique, 57 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 40 présentant des indices de nidification. Parmi elles, 4 se voient attribuées un enjeu fort dans la version initiale de l'étude (Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur et Pipit farlouse) et 3 un enjeu écologique modéré (Alouette des champs, Locustelle tachetée, Tarier pâtre). La version finale actualisée par le bureau d'étude Théma ne retient, ce qui est recevable, un enjeu fort que pour le Pipit farlouse, et des enjeux modérés pour 8 autres espèces. On retiendra que la donnée la plus notable est la présence de plusieurs couples de Pipit Farlouse vus en 2021 par Ligeria Nature, observations complétées par des recherches plus larges par Théma Environnement en 2022.

Avec trois espèces contactées et aucune zone de reproduction dans l'emprise, le site présente un enjeu faible pour les amphibiens. La mare située à proximité présente quant à elle un enjeu modéré. L'enjeu est jugé modéré pour la seule espèce de reptile observée (Lézard à deux raies).

Pour les mammifères non volants, on note logiquement un enjeu faible. Concernant les chiroptères, ils concentrent leur activité en dehors de la zone d'étude. Néanmoins, les habitats de la zone d'étude peuvent être utilisés pour le transit et exploités ponctuellement pour la chasse, notamment le long des alignements d'arbres, hors zone du projet.

La richesse entomologique est faible. Deux insectes présentent néanmoins un certain intérêt, cependant relatif en l'absence de zone possible pour la reproduction : le Leste fiancé (*Lestes sponsa*) et l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*). L'étude conclut avec raison que le site présente un enjeu faible pour les insectes.

- *zones humides*

Si la flore atteste de la présence de milieux mésophiles classiques, l'utilisation du critère pédologique met en évidence la présence d'une zone humide sur l'ensemble du site.

- *corridors*

D'après les données cartographiques du SRCE, la zone d'étude est concernée par des corridors diffus des milieux boisés et des milieux prairiaux, à préciser localement.

### Impacts et mesures

- *Choix du site*

L'argumentaire sur le choix de l'implantation est correctement développé, notamment à partir de l'exposé des contraintes diverses s'appliquant au choix du site et à l'intérêt du développement d'une démarche d'économie circulaire, en réintégrant des charbons saturés dans un processus de production.

- *Qualification des impacts bruts*

Au plan des habitats comme de la flore, l'impact brut est logiquement considéré comme non significatif ; il en est de même pour les corridors.

Au plan ornithologique, les 9 espèces à enjeu fort à modéré se voient attribués un impact brut « modéré » (Pipit farlouse, Chardonneret, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Cisticole des joncs, Vanneau huppé, Pic épeichette, Torcol fourmilier).

L'impact brut pour les amphibiens est identifié comme très faible à faible, en raison des espèces signalées (toutes communes) et de l'absence de toute zone de reproduction. Il est également logiquement qualifié de très faible pour les reptiles.

Les impacts sur les mammifères non volants sont non significatifs, en lien avec le contexte du projet.

Bien que le site n'héberge aucun gîte, l'étude retient un impact brut modéré (probablement surestimé) pour 3 espèces de chauves-souris (Noctule commune, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius), en lien avec de possibles destructions accidentelles et la destruction d'habitats de chasse et de transit.

Au regard des espèces présentes et de leur localisation, l'impact brut attendu pour les insectes est qualifié (probablement de façon surestimée) de faible à très faible (respectivement pour *Ischnura pumila* et *Lestes sponsa*).

Concernant l'impact sur les zones humides, il est seulement précisé qu'environ 20 870 m<sup>2</sup> de surface en zone humide sera imperméabilisée.

- *Mesures d'évitement et de réduction*

Afin de prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité, et particulièrement les oiseaux, l'ensemble du projet d'implantation a été revu, passant d'une orientation nord-sud à une orientation est-ouest nettement moins impactante. La surface construite a été à cette occasion réduite d'un demi hectare

environ, en faveur de la biodiversité. Ont notamment été évités les abords de la mare, les fourrés arbustifs à l'ouest et à l'est (importants notamment pour la Linotte mélodieuse), l'ensemble des arbres situés à proximité de la mare, la partie nord des prairies de fauche (soit une partie des habitats du Pipit farlouse et de la Cisticole des joncs).

Diverses mesures de réduction habituelles dans ce genre de configuration sont également définies (précautions et calendrier de chantier, limitation des emprises du chantier, pose de filets anti-amphibiens, etc.). S'y ajoute une gestion écologique des habitats herbacés des emprises acquises.

Après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sont considérés de façon argumentée comme non significatifs, pour la majorité des espèces et groupes d'espèces protégées concernés directement et indirectement par le projet. En revanche, des impacts résiduels faibles subsistent pour le groupe des oiseaux pour deux espèces protégées et à enjeu de conservation : le Pipit farlouse et la Cisticole des joncs, pour lesquelles des mesures compensatoires sont définies, en lien avec un dossier de demande de dérogation.

#### o Mesures de compensation et d'accompagnements et suivis

La principale mesure compensatoire vise à assurer la pérennité de la gestion favorable aux oiseaux inféodés aux milieux herbacés ouverts, sur plus de 7,5 ha, évitant à ces milieux d'être colonisés par des arbustes suite à l'abandon de la gestion actuelle. Il est précisé que : « Cette mesure est pertinente dans la mesure où, chez les adultes Pipit farlouse notamment, un haut degré de fidélité au territoire de reproduction est démontré d'une année sur l'autre [Seel & Walton (1979) confirmé par Hotker (1982)]. »

Les terrains concernés sont constitués :

- de la zone évitée au nord ;
- de la parcelle jouxtant ces terrains plus à l'est. Il s'agit d'une parcelle proposée par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, située hors du périmètre du Parc Technologique de Sologne, au niveau de laquelle une convention de gestion sera signée avec le propriétaire ;
- d'une prairie humide située au sud de la route départementale RD926, d'environ 1,7 ha.

Cette mesure sera par ailleurs favorable à de nombreuses autres espèces, oiseaux y compris.

Un point non négligeable est enfin à noter : cette mesure s'accompagne d'un engagement de la Communauté de Communes d'un gel de l'urbanisation de la fraction des terrains qui était comprise dans le potentiel urbanisable du Parc Technologique de Sologne (sur une surface de 2,87 ha environ), ainsi que d'un conventionnement avec le propriétaire de la parcelle située en dehors des limites du Parc Technologique de Sologne (sur une surface de 3,01 ha environ).

La mesure de compensation des zones humides détruites (définies sur le seul critère pédologique) est mutualisée en partie avec la compensation de l'impact sur les oiseaux. Le site retenu correspond à un dôme de terres de remblais constitué lors de la création de la tranchée de l'autoroute A71 au niveau de Vierzon. Après avoir éliminé l'option trop coûteuse d'arasement complet du dôme, le dossier propose de créer une cuvette de 3,4 ha au centre du site, avec imperméabilisation par apport d'argile, pour une compensation en surface de 120 %. Ce site représente la seule opportunité foncière disponible (maîtrise foncière assurée) pour l'établissement de la compensation « zones humides » du projet JACOBI au sein du territoire (même bassin versant et même masse d'eau).

Il est signalé avec raison que les zones humides impactées par le projet correspondent à des zones humides de plateau, relativement communes au niveau local, uniquement déterminées par la pédologie, mais sans flore dominante spécifique. L'étude passe en revue les fonctionnalités potentielles des zones humides telles qu'issues de la méthode ONEMA. Elle précise avec raison que les fonctionnalités de ralentissement du ruissellement, de rétention des sédiments et de soutien à l'étiage étaient peu marquées ou absentes sur le site impacté et seront prises en compte de façon équivalente sur le site de compensation. Elle expose également les raisons de l'équivalence fonctionnelle en termes de biogéochimie, et de recharge de nappe (en intégrant le fait que cette fonction est également pour partie assurée y compris sur le site industriel) et, s'appuyant sur le fait que la compensation surfacique est de 120 %, assure également qu'il y aura bien équivalence fonctionnelle également au plan de la biodiversité.

Si une certaine incertitude porte sur le degré d'humidité de la prairie humide attendue sur le dôme (qui fluctuera forcément en fonction de la pluviométrie annuelle), il est par contre probable que le milieu ainsi créé soit favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux, dont celles visées par la mesure. On veillera à un suivi rigoureux de l'efficacité de cette mesure, comme évoqué dans le dossier, notamment pour la biodiversité, et le cas échéant, à adopter des mesures correctives pour assurer sa réussite.

Concernant les mesures d'accompagnement, une haie sera plantée.

Enfin, l'ensemble des travaux fera l'objet de suivis par un ingénieur écologue, comme durant la phase d'exploitation. Une actualisation continue des connaissances sur le site sera enfin assurée.

o *incidences Natura 2000*

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, bien que succincte, conclut avec raison en l'absence d'impact sur le réseau Natura 2000.

**Conclusion :**

Etant donné la nature du projet et les impacts attendus sur la biodiversité, les mesures définies pour les éviter (notamment le changement complet du plan de masse initial), les réduire et les compenser (y compris au plan des zones humides pédologiques), j'émet un avis favorable sur ce projet. Comme évoqué, il conviendra de veiller à un suivi rigoureux de l'efficacité des mesures compensatoires durant la phase d'exploitation (et le cas échéant à l'adaptation des mesures correctives).

Le chef de service eau, biodiversité  
risques naturels et Loire

Johnny CARTIER

